



**SAGE** du bassin de  
l'Alagnon

## COMPTE RENDU DE REUNION

---

### BUREAU DE LA CLE

---

Réunion du 15 décembre 2010

---

L'an deux mille dix, le quinze décembre à quatorze heures trente, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réunie dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur René AUBIJOUX.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Validation d'un questionnaire qui permettra de recueillir notamment les attentes des acteurs concernant le SAGE
- Avis sur l'arrêté n°2010-1166 du 24 août 2010 autorisant l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Martinet (Murat) sur le Benet (projet de courrier de contestation)
- Modifications mineures du périmètre du SAGE du bassin de l'Alagnon
- Procédure de classement des cours d'eau
- Etudes complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE à mener en 2011
- Questions diverses

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### ***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux***

Messieurs AUBIJOUX René, MESTRE Maurice, DESTANNES Michel, ROMEUF Robert, VILLARET Bernard.

##### ***Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées***

Messieurs DUBOIS André, PAVOT Jean-Pierre.

### ***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics***

Mesdames MAFRA Corinne, CHAILLOUX Fany.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

Mesdames COUPAS Jeannine, TRONCHE Agnès, BOISSON Céline, Messieurs ROBILLARD Guillaume, MALBEC Christian, ALAIN Yvon, FIALIP Alain.

### **ETAIENT EXCUSES**

Monsieur DELCROS Bernard, POUDEROUX Gérard.

---

Pour ouvrir cette réunion, M. AUBJOUX, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de travail et notamment Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour.

### **ORDRE DU JOUR N°1 : PROJET DE QUESTIONNAIRE – 1ERE PHASE DE CONSULTATION**

#### Objectif de la démarche

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du bassin de l'Alagnon, la concertation de l'ensemble des acteurs constitue le pilier central de cette démarche. Une bonne gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du territoire ne peut s'effectuer sans une réelle implication et appropriation de la démarche par tous.

Enfin de pouvoir recueillir et confronter les avis de chacun, un questionnaire a été structuré en 3 axes : l'objectif étant de mieux connaître chaque acteur, d'apprécier leur vision du territoire et de recueillir leurs attentes concernant le SAGE du bassin de l'Alagnon.

Ce questionnaire a été établi à destination des membres de la CLE. Toutefois, les deux premiers axes (connaissance des acteurs et appréciation de leur vision du territoire) serviront de base à une consultation élargie (services techniques des collectivités, ...) afin d'enrichir techniquement les documents de l'état des lieux. Cette consultation élargie recherche une implication du plus grand nombre d'acteurs autour d'une gestion équilibrée et globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de l'Alagnon.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement dont les résultats seront exposés lors de la prochaine réunion de la CLE.

#### Remarques et avis

Dans le but de recueillir les avis de chacun, il a été proposé de réaliser des entretiens individuels. Afin de ne pas contraindre l'avancement du SAGE, les membres du bureau se sont davantage tournés vers une consultation par voie postale. Cependant, l'animatrice SAGE restera disponible pour répondre aux éventuelles questions.

A la lecture du questionnaire, certaines réponses ont été apportées :

- *Rythme de travail de la CLE* : Afin de conserver une bonne dynamique de travail, 2 réunions de CLE semblent un minimum (une 1<sup>ère</sup> pour effectuer un bilan de l'année et planifier l'année suivante et une 2<sup>ème</sup> en cours d'année pour rendre compte à

l'ensemble des membres de la CLE des travaux réalisés par son bureau et ses groupes de travail).

- *Rythme de travail du bureau* : 1 réunion par trimestre semble pertinente.
- *Groupes de travail* : Les enjeux étant relativement homogènes sur l'ensemble du périmètre du SAGE, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser des groupes de travail géographiques. En revanche la mise en place de commissions techniques thématiques sont apparues comme indispensables. Mme CHAILLOUX précise toutefois que pour être opérationnels ces groupes de travail ne doivent pas excéder 15 personnes (experts compris). Il est souhaitable que quelques membres de la CLE participent à ces commissions afin de rendre compte des travaux effectués à l'ensemble de la CLE. Contenu de l'étroit lien entre les problématiques, il est conseillé de ne pas multiplier le nombre de commissions mais plutôt le nombre de réunions au sein d'une commission plus large. La définition et la composition de ces groupes de travail seront déterminer suite aux résultats du questionnaire (Q III-3-3).

A noter que ces questions n'ont pas été retirées du questionnaire pour que chacun puisse se prononcer.

### **ORDRE DU JOUR N°2 : AVIS SUR L'ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA MICROCENTRALE DU MARTINET – REDACTION D'UN COURRIER**

Suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique du ruisseau du Benet par la SARL « la centrale hydroélectrique du Martinet », le bureau de la CLE s'est réuni le 17 mars 2010 et a émis un avis favorable à cette demande sous réserve de la mise en œuvre de réelles mesures compensatoires. Mme TRONCHE rappelle que, lors du CODERST, il avait alors été imposé au pétitionnaire de se rapprocher du SIGAL et de l'AAPPMA de Murat afin de définir ces mesures compensatoires, éventuellement hors site. Mme BOISSON précise qu'à ce jour le pétitionnaire n'a établi aucun contact avec M. PONSONNAILLE qui été en charge de ce dossier.

L'arrêté n°2010-1166 du 24 août 2010, qui renouvelle l'autorisation d'exploitation de la microcentrale du Martinet, indique que le pétitionnaire peut se libérer de son obligation de compensation des atteintes portées à la vie aquatique et aux milieux naturels par le biais d'un versement annuel au Trésor public d'une somme de 150 € correspondant à la valeur de 1000 alevins de truites fario de 6 mois.

Mme MAFRA précise que l'avis du bureau de la CLE a bien été pris en compte mais que le niveau de compensation ne correspond pas à celui attendu. Après proposition de M. AUBIJOUX, le bureau décide de réagir face à cet arrêté via l'envoi d'un courrier mentionnant cette déception.

### **ORDRE DU JOUR N°3 : MODIFICATIONS MINEURES DU PERIMETRE DU SAGE**

L'arrêté n°2008-350 du 4 mars 2008 fixant le périmètre du SAGE Alagnon a été établi sur la base d'un périmètre erroné. Des référentiels nationaux existent pour de nombreuses données relatives à la gestion de l'eau dont notamment les limites des bassins versants. Chaque acteur est alors tenu d'utiliser ces référentiels.

Entre ces deux périmètres, de nombreuses différences sont observées pour 60% des communes (61 communes sur les 86) même si globalement la superficie du bassin versant de l'Alagnon

reste stable. Deux modifications majeures apparaissent : la commune de Mandailles-St-Julien doit être rattachée tandis que celle de Rageade doit être écartée du périmètre.

Mme MAFRA indique qu'un arrêté modificatif du périmètre devra être pris. Aux vues de ces modifications somme toutes mineures, la consultation initiale réalisée dans le cadre du projet de périmètre n'est pas remise en cause. Toutefois, une délibération de la commune de Mandailles-St-Julien sera nécessaire. Pour les autres communes, une simple information par courrier est jugée suffisante.

Afin d'officialiser cette démarche, Mme MAFRA propose de rédiger un courrier au Préfet du Cantal en charge de la coordination du SAGE Alagnon lui indiquant ce problème ainsi que la démarche adoptée pour rectifier cette erreur. Lors de la prochaine réunion de la CLE, une délibération sera nécessaire afin que l'arrêté actuel puisse être modifié.

#### **ORDRE DU JOUR N°4 : PROCEDURE DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU**

La LEMA (art. L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement) a réformé les deux dispositifs de classements des rivières (« réservées » et « classées ») en les adaptant aux exigences du droit communautaire (Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et directive « Energie » du 27 septembre 2001).

Au 1er janvier 2014 les classements actuels au titre de la loi de 1919 ou de l'article L. 432-6 du Code de l'environnement deviendront automatiquement caducs.

Ainsi, selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet Coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés comme étant un réservoir biologique ou un axe migrateur. Sur les cours d'eau migrants, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Sur ces cours d'eau inscrits en liste 1, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons grands migrants.
- Liste 2 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrants. Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Ainsi, l'article L214-17 participera à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau en restreignant l'implantation de nouveaux ouvrages, en réglementant ceux existant (liste 1) et en engendrant des travaux de mise aux normes (liste 2).

Mme MAFRA explique que cette procédure relève de la compétence du Préfet coordonnateur de bassin et en expose le calendrier.

Procédure formelle de classement L. 214-17		
	Préfet de bassin	Préfets de département
Mars 2010	Saisine des préfets demandant le lancement de la concertation départementale	
Avril 2010 – octobre 2010		Concertation locale : élaboration d'un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les principaux représentants des usagers de l'eau à transmettre au préfet de bassin avant fin octobre 2010  (1 <sup>ère</sup> réunion en juin 2010, 2 <sup>ème</sup> réunion en septembre/octobre 2010)
Novembre 2010 – janvier 2011	CAB harmonise les avant –projets de liste des différents départements (appuis des DREAL)	
Février 2011 – avril 2011	Etude d'impact (BE POYRY)	
Mai 2011	Courrier PCB aux Préfets : - transmission des listes harmonisées - transmission de l'étude de l'impact - demande de saisine des collectivités	Demande des avis des CG, CR, EPTB, CLE (avis favorable si pas de réponse dans les 4 mois)
Juin 2011		
Juillet 2011		
Août 2011		
Septembre 2011		
Octobre 2011		
Novembre 2011	Avis CB	
Décembre 2011	Arrêté de classement PCB Publication au JO	

L'étude de l'impact du classement des cours vient d'être lancée. Mme BOISSON précise que la CLE aura à formuler un avis sur le projet de classement ainsi que sur l'étude de l'impact.

M. MALBEC soulève le problème des ouvrages sans usage. Selon la nouvelle réglementation, certains acteurs craignent que ces ouvrages soient automatiquement détruits sans prendre en compte leur éventuel intérêt patrimonial. Lieu d'échange et de concertation, la CLE du SAGE aura notamment vocation à traiter ce conflit d'usage.

## **ORDRE DU JOUR N°5 : ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'ELABORATION DU SAGE**

Afin de mener à bien l'élaboration du SAGE Alagnon, Mme BOISSON précise que des études complémentaires sont nécessaires. Par ailleurs, une communication autour du SAGE serait plus qu'intéressante de mettre en place. Les caractéristiques des études et du projet de communication sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les membres du bureau de la CLE acquiescent l'utilité des deux études présentées. L'étude « définition des volumes prélevables » semble incontournable pour poursuivre l'élaboration du SAGE. Cette étude très spécifique nécessite des compétences très variées. Il est alors proposé de réunir rapidement un groupe de travail composé d'experts afin de formaliser plus finement les besoins et les attentes de cette étude.

Si la réalisation d'une lettre du SAGE apparaît judicieuse, le projet de site Internet est sujet à discussion. Mme CHAILLOUX rappelle que cet outil s'avèrerait d'une grande utilité et permettrait de communiquer plus largement sur le projet du SAGE. Ce site dédié au SAGE permettrait notamment de présenter la démarche et les acteurs (CLE : son rôle, son fonctionnement, son bureau, ses commissions / SIGAL : ses compétences, ses actions, l'équipe d'animation, ...).

Le bureau de la CLE décide de proposer au SIGAL les deux études ainsi que le projet de communication afin de connaître sa position sur leur éventuel portage.

	Objectif	Grandes étapes	Coût	Financements
Projet de communication – Site Internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Présenter la structure, ses actions et son territoire</b> (SIGAL/SAGE/Contrat Territorial/Bassin Versant)</li> <li>- <b>Communiquer</b> (actualités)</li> <li>- <b>Informer et sensibiliser</b> (dossiers techniques thématiques)</li> <li>- <b>Simplifier l'accès aux documents</b> (documents du CT et du SAGE, comptes rendus, études, ...)</li> <li>- <b>CIBLES</b> : membres du SIGAL et de la CLE, partenaires techniques et financiers, usagers, population</li> </ul> <p>➔ <i>Public cible très large nécessitant un contenu diversifié et sélectif (accès aux documents de travail réservé aux membres de la CLE)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception de la maquette graphique</li> <li>- Elaboration du développement informatique</li> <li>- Intégration des contenus</li> <li>- Mise en ligne</li> </ul> <p>➔ 6 mois ➔ <i>Mise en place d'une commission communication ou suivi par le bureau ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement : 7 à 8000 € HT</li> <li>- Fonctionnement : 200 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AELB : 50%</li> <li>- CG 43 : 20% (prorata de la surface)</li> </ul>
Projet de communication – Lettre du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Communiquer</b> sur l'état d'avancement du SAGE et sur l'intérêt de la démarche</li> <li>- <b>Informer et sensibiliser</b> les acteurs locaux à certaines problématiques</li> <li>- <b>CIBLES</b> : membres du SIGAL et de la CLE, partenaires techniques et financiers, SAGE voisins, association, Etat, collectivités</li> </ul> <p>➔ 1 lettre annuelle (4 à 6 pages)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception du logo du SAGE</li> <li>- Conception de la maquette</li> <li>- Intégration des contenus</li> <li>- Impression</li> <li>- Diffusion</li> </ul> <p>➔ 3 mois ➔ <i>Mise en place d'une commission communication ou suivi par le bureau ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement 1<sup>ère</sup> année : 4 à 5000 € TTC</li> <li>- Fonctionnement années suivantes : 1500 à 2000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AELB : 50%</li> <li>- CRA : 20%</li> <li>- CG43 : 20% (prorata de la surface)</li> </ul>
Etude « diagnostic socioéconomique »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre en évidence les atouts et les faiblesses</b> de chaque usage et activité liés à l'eau</li> <li>- <b>Comprendre les liens économiques qui existent entre les usagers</b></li> <li>- <b>Etablir une base</b> pour la construction et l'évaluation socio-économique des scénarii (phase ultérieure)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du poids économique des activités liées à l'eau</li> <li>- Définition des potentialités de développement économique sur le territoire</li> <li>- Synthèse des investissements réalisés et des financements mobilisés</li> <li>- Analyse de la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement entre les différents acteurs (collectivités, contribuables, industriels, agriculteurs, ...)</li> </ul> <p>➔ 6 mois ➔ <i>Mise en place d'une commission spécifique ou suivi par le bureau ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : 15 à 20000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AELB : 60%</li> <li>- CRA : 20%</li> <li>- FEDER</li> </ul>
Etude « définition des volumes prélevables »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Comprendre le fonctionnement hydrologique</b> des cours d'eau du bassin de l'Alagnon</li> <li>- <b>Comprendre le fonctionnement hydrogéologique</b> des aquifères présents sur le périmètre du SAGE</li> <li>- <b>Comprendre les relations entre les eaux souterraines et les eaux superficielles</b></li> <li>- <b>Caractériser l'ensemble des prélèvements en eau et des rejets</b></li> <li>- <b>Définir des volumes prélevables</b> (par usage) compatibles avec le maintien du fonctionnement de l'écosystème aquatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des sous bassins et des aquifères et recueil/acquisition de données complémentaires</li> <li>- Bilan des prélèvements et rejets existants, analyse de l'évolution</li> <li>- Impact des prélèvements et des rejets et quantification des ressources existantes</li> <li>- Détermination des débits minimum biologique (DMB) et des objectifs de niveau de nappe (NPA)</li> <li>- Détermination des volumes prélevables et des débits d'objectif d'étiage (DOE) (pas de temps mensuel)</li> <li>- Proposition d'un protocole de partage des eaux (ébauche)</li> </ul> <p>➔ 2 ans ➔ <i>Suivi par la commission en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : &lt;100000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AELB : 60%</li> <li>- CRA : 20%</li> <li>- FEDER</li> </ul>

Aucune question diverse n'est soulevée. Avant de clore la séance, M. AUBIJOUX remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 17h00.

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,  
M. René AUBIJOUX

